

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINTE MARIE JEANNE D'ARC**  
**Tout ce qui n'est pas interdit dans le règlement intérieur n'est pas forcément autorisé**

**Préambule**

Ce règlement intérieur vise à instaurer une ambiance de travail sereine, un climat de respect mutuel et de confiance, une solidarité entre tous les personnels et familles pour aider chaque élève à trouver la voie de la réussite.

Chaque membre de la Communauté Éducative (enseignants, personnel éducatif, parents, élèves) contribue à le faire respecter notamment par l'exemple qu'il donne.

Tout adulte de l'établissement peut formuler, si nécessaire, un rappel à la règle.

**1) Horaires de l'établissement (susceptibles d'être modifiés en cas de pandémie)**

Sur autorisation, de l'enseignant, seuls les enfants participants à un atelier ou aux APC (soutien avec l'enseignant) pourront revenir à un horaire différent.

**a. Absences et retards**

Toute absence doit être justifiée et signalée le jour même au secrétariat ; le jour du retour de l'élève en classe, l'élève devra être muni d'un justificatif inclus dans le cahier de liaison. Toute absence non justifiée sera signalée à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale).

En cas d'absence exceptionnelle, la famille devra solliciter une autorisation par écrit à la Direction et prévenir l'enseignant. On ne peut demander à des enfants d'avoir le respect de leur travail et de celui de leur enseignant si l'on fait passer les loisirs avant les obligations.

**b. Régime de sortie**

Les deux régimes de sortie dont les suivants :

- Régime externe : le temps scolaire recouvre les deux demi-journées et leur retour sur l'établissement doit de faire entre 13h20 et 13h30.
- Régime demi-pensionnaire : le temps scolaire recouvre la journée de 8h35 à 16h45.

**2) Règles de sécurité et d'hygiène**

**a. Entrée et sortie**

L'accès à l'école est strictement réservé aux personnels de l'établissement et aux élèves.

Les élèves doivent être accompagnés jusqu'au portail. Après 8h35 et 13h30, les élèves ne seront plus acceptés dans l'établissement (cf. Plan Vigipirat). Tout élève ayant pénétré dans l'établissement n'est pas autorisé à ressortir avant la fin de son temps scolaire.

**b. Consignes de sécurité**

Les parents des élèves récupèrent les enfants devant le portail gris.

### **c. Les objets interdits**

En maternelle, les jeux sont fournis par l'établissement et les jouets personnels sont interdits. En élémentaires, seuls les jeux traditionnels (corde à sauter, billes, etc...) sont autorisés. Les jeux sont sous la responsabilité des enfants et des parents.

L'élève est responsable de ses affaires. Tout objet de valeur n'a pas à être apporté dans l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de dégradation quelles que soient les circonstances.

### **d. Hygiène et santé**

En maternelle, le goûter est collectif.

Dans un souci d'éducation à la santé, seuls les fruits frais ou secs et les compotes sont acceptés.

En ce qui concerne la récréation de l'après-midi, les enfants restant à l'étude et à la garderie sont autorisés à apporter un goûter. Les sucreries (bonbons, boissons, chewing-gum...) sont interdites dans l'établissement.

Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les adultes de l'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves de façon ponctuelle.

## **3) Règles de la vie scolaire**

### **a. Lien avec les familles**

En maternelle, le cahier des réussites est un document officiel regroupant l'évaluation des compétences. Il est transmis deux fois par an et ramené à l'école après signature.

Le cahier de liaison transmet les informations courantes en lien avec la vie de l'école et de la classe. **Le cahier de liaison doit toujours être dans le cartable.**

**Les parents sont tenus de signer tous les documents. Par cette action, ils témoignent de l'intérêt donné aux apprentissages de leur enfant.**

### **a. Usage des locaux**

Il est interdit aux élèves d'entrer dans les classes sans la présence d'un adulte. Les élèves ne doivent pas courir ou crier dans les couloirs.

### **b. Organisation de la demi-pension**

Ils doivent éviter tout gaspillage de nourriture et manger dans le calme. En cas de non-respect de cette règle, une exclusion du self est possible, ponctuellement, pour plusieurs jours ou définitivement en cas de récidive. Il est interdit de sortir de la nourriture de la cantine.

## **4) Les droits et les devoirs des élèves**

### **a. Les droits des élèves**

Les élèves ont le droit de vivre et d'apprendre dans la sécurité et la sérénité.

## **b. Les obligations des élèves**

### **1. Le respect de l'autorité**

La relation de confiance passe par le respect des adultes. Les règles données ont pour but de favoriser une ambiance de travail, un respect mutuel et de permettre à chacun de progresser. Toutes les consignes données par des adultes de l'établissement doivent être appliquées.

Les élèves doivent respecter les adultes de l'établissement. En élémentaire, lorsqu'un adulte entre dans la classe, les élèves sont tenus de se lever.

### **2. Le travail scolaire**

En classe, les élèves sont tenus de respecter l'ambiance de travail. Ils doivent mettre toute leur bonne volonté et donner le meilleur d'eux-mêmes dans la réalisation de leur travail scolaire.

### **3. Le matériel scolaire**

Le matériel scolaire étant un outil indispensable au travail, les élèves se doivent de l'avoir en bon état. Merci de vérifier les trousseaux à chaque vacances. Les objets qui ne sont pas nécessaires ou qui circulent seront confisqués.

### **4. Respect d'autrui et du cadre de vie**

Le respect mutuel exige la politesse dans les attitudes et le langage. Les bousculades, les cris, les dégradations, la grossièreté du langage, une tenue incorrecte, les graffitis, etc...perturbent la vie de l'établissement.

Les adultes se réservent le droit d'apprécier ce qui gêne la vie commune et d'exiger des élèves qu'ils adoptent un comportement conforme aux choix éducatifs de l'école.

En ce qui concerne les dégradations, les élèves responsables des faits seront sanctionnés et une facturation sera adressée à la famille.

### **5. La tenue des élèves**

La tenue vestimentaire doit être simple, pratique, propre et conforme à une ambiance de travail.

Le port du tablier est obligatoire. Il doit être lavé chaque fin de semaine et rapporté tous les lundis. En cas de dégradation, le tablier devra être renouvelé par la famille.

Les vêtements doivent être marqués. L'établissement n'est pas responsable des vêtements oubliés et non réclamés

Toute tenue indécente est interdite. La tenue des élèves doit être vérifiée en premier lieu par les parents ou responsables légaux. La direction se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'établissement à tout élève dont la tenue est jugée incorrecte ou manquant de discrétion.

**TOUTE INSCRIPTION A L'ÉTABLISSEMENT SAINTE MARIE IMPLIQUE  
UNE ADHÉSION SANS RÉSERVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Signature des responsables  
légaux

Signature de l'élève

Signature de l'enseignant